

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 février 2021

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 49

Absents : 10

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 3

Votants : 52

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Pierre BLANCHARD ; Patrick BONNET ; Micheline FICKINGER ; Guy JACQUES ; Patrice NIMESKERN ; Charlotte PACIFICI ; Chantal PICCOLI ; Suzanne THIELEN

POUVOIRS : Pierre BLANCHARD à Bruno BIANCHIN ; Micheline FICKINGER à Sandrine BOTTIN ; Suzanne THIELEN à Emmanuel THIRY

ABSENTS : Michel BAYLAC ; Jonathan SZABLEWSKI

I SOMMAIRE

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Délibération n°	N° page
1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/12/2020	1	1
AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS		
2 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2021	2	2

II DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/12/2020

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 (joint au présent).

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS 2 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2021

Le Conseil Communautaire a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021, (joint au présent).

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 17 DÉCEMBRE 2020 à CRÉHANGE

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	1	- Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 28/10/2020	page 1
M. le Président	2	- Délégations de service public (DSP) – Rapport annuel de délégation 2019	page 1
M. le Président	3	- Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif	page 1
M. le Président	4	- Actualités économiques et institutionnelles	page 2
M. le Président	5	- Budget général – Décision modificative n°2	page 2
M. le Président	6	- Ouverture de crédits 2021	page 2
M. le Président	7	- ENEDIS – Redevance article 8	page 3
M. le Président	8	- Information délégations	page 3
M. le Président	9	- Plan local d'urbanisme de la commune de FAULQUEMONT – Modification simplifiée n°2 – Modalités de mise à disposition du dossier au public	page 4
M. le Président	10	- Révision de la carte communale de la commune de FOULIGNY	page 4
M. le Président	11	- Concessions URM/UEM – ENEDIS – Bilans annuels 2019	page 5

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

La séance débute à 18H00.

Elle est présidée par François LAVERGNE, Président du DUF.

Sont présents, tous les conseillers communautaires sauf :

EXCUSÉS : Patrick BONNET ; Sandrine BOTTIN ; Jean BRACCO ; Nathalie DREXLER ; Alain LABRE ; Patrice NIMESKERN ; Gérard SCHWARZ ; Jonathan SZABLEWSKI ; Suzanne THIELEN ; Jean-Michel WEBANCK ; Christian ZWIEBEL ;

SUPPLÉÉS : Jean BRACCO représenté par sa suppléante Nicole LOTH ; Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER

POUVOIRS : Sandrine BOTTIN à Micheline FICKINGER ; Nathalie DREXLER à Daniel ROTH ; Alain LABRE à Bruno BIANCHIN ; Suzanne THIELEN à Emmanuel THIRY ; Jean-Michel WEBANCK à André BAYER

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/10/2020

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 28 octobre 2020. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 28 octobre 2020.

2 DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) – RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION 2019

Le Président présente le rapport annuel 2019 concernant les quatre Délégations de Service Public (DSP) :

- L'aire d'accueil des gens du voyage
- Le multi-accueil petite enfance TAM TAM & DOUDOUS
- Le multi-accueil petite enfance PART'ÂGES
- Le golf de FAULQUEMONT-PONTPIERRE

L'assemblée n'a pas de questions et prend acte du rapport annuel 2019 des DSP.

3 RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant leurs éventuelles interrogations ou remarques relatives au rapport qui leur a été adressé puis met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement en 2019 ainsi que ses annexes, autorise le Président à le transmettre aux services préfectoraux et à le mettre en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 et renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4 ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Le Président fait état des dernières actualités économiques et institutionnelles.

5 BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Compte tenu :

- De l'évolution du taux d'intérêt de notre emprunt structuré (bâtiments relais), il convient d'ajouter 62 000 € à l'article 6611,
- De la prise en charge des absences pour maladie, le remplacement des agents concernés et la création d'un poste à la piscine que vous avez acceptée lors du précédent conseil, notre chapitre 012, voté lors du BP 2020 à hauteur de 2 450 000 €, augmente de 1.10 %, soit de 27 000 €

Afin d'équilibrer ces dépenses supplémentaires, nous pouvons diminuer le montant des subventions accordées pour la réalisation de projets culturels ou autres manifestations de 55 000 € (manifestations non programmées cause COVID19).

Un jeu d'écritures de 34 000 € de la section d'investissement à la section de fonctionnement est nécessaire pour équilibrer totalement la section de fonctionnement.

Je vous propose donc d'adopter la décision modificative n°2 du BUDGET GENERAL, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions
DEPENSES		
6611/01	Intérêts réglés à l'échéance	+ 62 000 €
64111/020	Rémunération	+ 27 000 €
65548/22	Autres contribution	- 25 000 €
65748/90	Subventions aux associations	- 10 000 €
657341/30	Subvention de fonctionnement aux communes	- 20 000 €
023	Virement à la section d'investissement	- 34 000 €
TOTAL DEPENSES DM n°2 2020		-
RECETTES		
TOTAL RECETTES DM n°2 2020		- €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	Libellé	Propositions
DEPENSES		
2313/1008/414	Constructions	-34 000 €
TOTAL DEPENSES DM n°2 2020		- 34 000 €
RECETTES		
021	Prélèvement	- 34 000 €
TOTAL RECETTES DM n°2 2020		-34 000 €

Le Conseil communautaire n'a ni remarques, ni questions et suit, à l'unanimité, la proposition du Président.

6 OUVERTURE DE CRÉDITS 2021

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite de 25 %

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20210210-DE1-030221-DE
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

des crédits ouverts à la section d'investissement des budgets de l'exercice 2020, avant l'adoption du BUDGET GÉNÉRAL et des BUDGETS ANNEXES 2021. Ces crédits seront inscrits au BUDGET GÉNÉRAL et aux BUDGETS ANNEXES de l'exercice 2021.

Budgets	Chapitre	BP 2020 +DM	25%
Budget Général	20 : immobilisations incorporelles	294 847 €	73 711,75 €
	204 : subventions d'équipement versées	2 515 600 €	628 900,00 €
	21 : immobilisations corporelles	2 206 971 €	551 742,75 €
	23 : immobilisations en cours	8 070 382 €	2 017 595,50 €
Budget annexe Gestion Déchets	21 : immobilisations corporelles	222 750 €	55 687,50 €
Budget annexe Assainissement	20 : immobilisations incorporelles	18 900 €	4 725,00 €
	21 : immobilisations corporelles	281 400 €	70 350,00 €
	23 : immobilisations en cours	2 587 900 €	646 975,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du Président.

7 ENEDIS – REDEVANCE ARTICLE 8

Le Président donne lecture de l'exposé :

« L'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, « intégration des ouvrages dans l'environnement », permet aux communes dépendant d'ENEDIS de bénéficier d'un subventionnement pour l'enfouissement des réseaux secs.

Pour 2020, le territoire bénéficie d'une enveloppe de 11 056.00 €

Deux projets sont éligibles :

- LAUDREFANG : Aménagement urbain et enfouissement réseaux « rue de la Forêt »

Montant des travaux : 67 452.50 € HT

- BAMBIDERSTROFF : Aménagement de la « rue Saint-Hubert »

Montant des travaux : 127 525.60 € HT

Je vous propose donc de répartir l'enveloppe entre les deux communes proportionnellement au montant des travaux réalisés, soit :

- LAUDREFANG : 3 825 €
- BAMBIDERSTROFF : 7 231 €

et de bien vouloir m'autoriser à signer la convention 2021 dans les mêmes conditions. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

8 INFORMATION DÉLÉGATIONS

Le Président informe les conseillers des dernières décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :

1/ MARCHÉS PUBLICS

INTITULÉ DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC	DATE SIGNATURE
Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un FESAT suite au concours	MAXIME BUSATO ARCHITECTURE	273 000 €	327 600 €	25/11/2020

2/ DÉCISIONS

DECISION ADICAPE	DATE REMISE DOSSIER	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT DEFINITIF INVESTISSEMENT S HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION (20%)
10-16-10-20	08/10/2020	NOX PROTHERMIK	HALLERING	CHAUFFAGE SANITAIRE CLIMATISATION	Acquisition d'un véhicule utilitaire	25 477.79 €	10 000.00 €	2 000.00 €
10-16-10-20	07/05/2020	FEMINA	FAULQUEMONT	COMMERCE MERCERIE	Travaux et investissements immobiliers, aménagements	22 953.00 €	22 953.00 €	4 591.00 €
10-16-10-20	13/10/2020	LAITERIE D'ELVANGE	ELVANGE	FABRICATION PRODUITS LAITIERS	Acquisition de matériel professionnel et informatique	24 924.17 €	24 924.17 €	4 985.00 €

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20210210-DE1-030221-DE
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

13-27-11-20	25/11/2020	BMKG POIDS LOURDS	LONGEVILLE-LES- SAINT-AVOLD	ENTRETIEN, REPARATION ET VENTE DE VU ET PL	Acquisition de matériel professionnel et informatique, travaux et investissements immobiliers, aménagement	30 075.00 €	30 075.00 €	6 015.00 €
-------------	------------	----------------------	--------------------------------	---	---	-------------	-------------	------------

Décision n°12-05-11-20 du 05-11-2020 qui complète la décision n°11-28-10-2020 portant réalisation d'un emprunt d'un montant de 607 250 € sur le budget annexe assainissement auprès de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour le financement d'une opération de réhabilitation de la station d'épuration de Créhange, aux conditions suivantes :

- Montant : 607 250 euros
- Phase de préfinancement : 5 mois à un taux fixe de 0.55 %
- Phase d'amortissement : 20 ans à un taux fixe de 0.55 %

9 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FAULQUEMONT – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Par délibération n° 20 du conseil communautaire du 8 septembre 2020, vous avez décidé de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Faulquemont, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées à la disposition du public en Mairie de Faulquemont, sur les sites internet de la Commune de Faulquemont et du DUF, pendant une durée d'un mois du lundi 23 novembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020 compris.

Toutefois, cette phase substantielle de concertation avec le public sur le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU consiste à informer, associer, écouter et prendre acte des observations de la population sur les motifs et natures des modifications projetées apportées au PLU.

Les modalités obligatoires de publicité préalable de la mise à disposition et la période de mise à disposition du dossier elle-même auraient eu lieu pendant la nouvelle période de confinement de la population liée à la crise sanitaire actuelle.

Aussi est-il apparu préférable, pour des questions de sécurité juridique de la procédure, de reporter la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 à la population à une date ultérieure.

Je rappelle que le Maire de la Commune de Faulquemont a sollicité le Président du DUF en vue de la prescription d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU afin de revoir les règles de stationnement pénalisantes pour les projets de réhabilitation d'immeubles en centre-ville en vue de l'adoption de règles plus adaptées pour le développement de nouveaux projets dans la commune de Faulquemont.

Par arrêté n°139/2020 en date du 25 août 2020, la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Faulquemont a été engagée par le Président du DUF.

Ce projet de modification simplifiée porte sur deux points :

- réglementer les changements de destination des locaux commerciaux et professionnels situés en rez-de-chaussée d'immeubles existants
- adapter la grille de stationnement des véhicules pour les projets de requalification et la reconversion d'immeubles existants ou pour les projets de constructions nouvelles de locaux professionnels et d'habitation.

Les modalités de mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée au public, qui font l'objet de la présente motion, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en Mairie de Faulquemont et à l'Hôtel Communautaire, sur les sites internet de la Commune de Faulquemont et du DUF, ainsi que dans un journal local au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui seront dûment enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation avec le public, un bilan sera établi et soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées qui seront consultées préalablement à la mise à disposition et des observations du public.

Une note synthétique du dossier du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Faulquemont est jointe à la présente motion.

Aussi, je vous propose :

- de décider de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Faulquemont, l'exposé de ses motifs, synthétisés dans la note jointe et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées à la disposition du public en Mairie de Faulquemont, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet de la Commune de Faulquemont et sur le site internet du DUF, pendant une durée d'un mois aux dates modifiées suivantes : **du lundi 25 janvier 2021 au jeudi 25 février 2021 compris.**

- de décider de porter à la connaissance du public un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les dates et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Faulquemont.

Cet avis sera affiché en Mairie de Faulquemont et à l'Hôtel communautaire et publié sur les sites internet de la Commune de Faulquemont et du DUF au moins huit jours avant et pendant toute la durée de mise à disposition.

Il fera également l'objet d'une publication en caractères apparents dans un journal local à diffusion départementale au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

- de décider d'ouvrir un registre en Mairie de Faulquemont permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Faulquemont.

Il sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition.

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra également adresser ses observations à l'attention de Monsieur le Président du DUF par courrier à l'Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin à Faulquemont, ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@dufcc.com.

L'ensemble des observations émises par le public seront enregistrées, jointes et conservées au registre. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

10 RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE FOULIGNY

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Depuis le 27 mars 2017, le DUF est compétent de plein droit en matière de documents d'urbanisme.

La Carte Communale, initiée par la commune de Fouligny, a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont en date du 4 septembre 2019 et par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2019.

Le District Urbain de Faulquemont peut prescrire une révision de la Carte Communale (article L163-3 du code de l'urbanisme).

Le document graphique à valeur réglementaire (plan de zonage) d'une Carte Communale délimite les zones constructibles et inconstructibles.

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20210210-DE1-030221-DE Date de télétransmission : 10/02/2021 Date de réception préfecture : 10/02/2021

Un des principes de détermination du périmètre constructible de la carte communale de Fouligny a été de prendre en compte les bâtiments d'activités du MOULIN DE FOULIGNY afin lui de permettre un développement futur éventuel.

Une zone dédiée aux constructions à vocation d'activités (zone B) a donc été créée au plan de zonage de la Carte Communale, partiellement située en zone orange du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) de la Nied Allemande, où les constructions nouvelles et extensions y sont autorisées sous conditions définies par le règlement écrit du PPRI.

Depuis l'approbation de la carte communale, l'exploitant du MOULIN DE FOULIGNY a défini et localisé un projet d'extension des installations du moulin, situé en zone rouge du PPRI de la Nied Allemande, dans le lit mineur du cours d'eau, dans laquelle le règlement du PPRI interdit toutes constructions et installations nouvelles et extensions, y compris celles liées au moulin hydraulique.

Seul moulin à eau encore en activité dans le Pays de la Nied, construit au début du XIVème siècle, le maintien et le développement de cette activité revêt un intérêt économique et historique indéniable.

Aussi, le Préfet de la Moselle a prescrit par arrêté du 9 juillet 2020 la modification du PPRI de la Nied Allemande.

Les études en cours relatives à la procédure de modification du PPRI prévoient, à ce jour, la création d'une sous-zone Rm de la zone rouge du PPRI, où seules les constructions liées à l'activité du MOULIN seraient autorisées sous réserve du respect de prescriptions constructives.

Le projet d'extension du MOULIN DE LA NIED est situé sur des terrains classés en zone N de la Carte Communale de Fouligny, secteur dans lequel par principe les constructions nouvelles et les extensions de constructions existantes ne sont pas autorisées, le projet d'extension ne répondant pas non plus aux exceptions visées à l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme.

Afin que les extensions des constructions et installations nécessaires au projet de développement du MOULIN DE LA NIED puissent être autorisées, la carte communale de Fouligny doit être révisée afin d'être compatible avec le futur PPRI, dont la procédure de modification est en cours.

Le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle l'a bien confirmé le 5 novembre dernier dans une note d'analyse multithématique du projet d'extension du moulin.

Dans ce contexte, je vous propose de prescrire une procédure de révision de la Carte Communale de Fouligny et de bien vouloir :

- décider de prescrire la révision de la Carte Communale de Fouligny conformément aux dispositions de l'article L163-8 du Code de l'Urbanisme
- décider de mener la procédure dans les conditions définies notamment par les articles L163-4 à L163-7 et R163-3 à R163-6 du Code de l'Urbanisme
- décider de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision de la Carte Communale
- rappeler que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel Communautaire du DUF et en Mairie de Fouligny durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs du DUF. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

11 CONCESSIONS URM/UEM – ENEDIS – BILANS ANNUELS 2019

Le Président propose d'acter :

- les comptes rendus d'activité de l'URM et d'ENEDIS pour la distribution publique d'électricité en 2019
- le compte rendu annuel d'exploitation du réseau de vidéocommunication 2019 de l'UEM étant entendu que ces documents n'appellent pas de remarques particulières

Le Conseil Communautaire n'ayant ni questions, ni remarques, il prend acte des rapports présentés par le Président.

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder.

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 19h00.

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20210210-DE1-030221-DE Date de télétransmission : 10/02/2021 Date de réception préfecture : 10/02/2021

DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021



DISTRICT URBAIN
de FAULQUEMONT

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20210210-38243021-1
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

Les énergies



Le cadre légal

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités, le DOB est un moment essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des assemblées délibérantes.

Aussi, dorénavant, le DOB doit obligatoirement être organisé en s'appuyant sur un rapport élaboré par le Président, prenant en compte les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit permettre aux élus communautaires de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes pluriannuels. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les élus communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la structure.

Le Budget Primitif 2021 devra répondre au mieux aux préoccupations du District et de ses habitants dans le contexte exceptionnel de COVID-19, tout en intégrant les contraintes liées à la récession économique sans précédent observées en 2020, les mesures d'ampleur définies par le Gouvernement dans les quatre lois de finances rectificatives et dans le cadre de la Loi de Finances pour 2021.



La situation économique et budgétaire globale

• La conjoncture mondiale

À la suite de l'apparition du coronavirus SARS-CoV-2 fin 2019, le monde a assisté aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de la situation sanitaire et des mesures de restrictions pour y faire face.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre dans les pays développés.

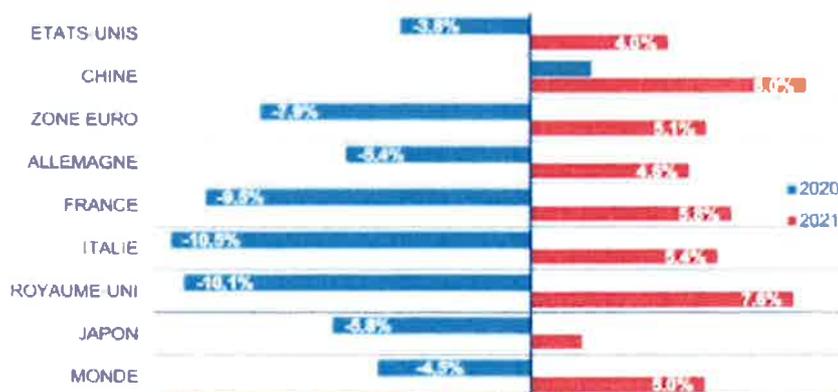
Mais la COVID-19 continue de se propager, de nombreux pays ont ralenti leur réouverture et certains rétablissent des confinements partiels.

Les projections de croissance sous-entendent de larges écarts de production négatifs et des taux de chômage élevés...

• Zone euro : La croissance de l'Europe limitée

Dans ses prévisions de croissance de juin 2020, le FMI anticipait une récession à hauteur de 10,2% en 2020 pour la zone euro. Toutefois, après un troisième trimestre plus dynamique qu'anticipé, les analystes ont revu à la hausse leurs prévisions. C'est ce qu'illustrent les chiffres publiés par l'OCDE avec une récession de 7,9% en Zone Euro pour 2020. L'activité économique devrait connaître un rebond en 2021, avec des chiffres de croissance estimés à 5,1%, ce qui reste à vérifier.

Prévisions OCDE de croissance du PIB pour 2020 et 2021



Source : OCDE

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20210210-DE2-030221-DE
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

- **France : la banque de France abaisse ses prévisions pour 2020 et 2021**

La croissance française s'est élevée à 1,5% en 2019.

Dans son exercice de prévisions de décembre 2019, la Banque de France prévoyait une croissance à 1,1% pour 2020 et 1,3% au-delà.

La crise sanitaire a balayé ces projections, amenant l'institution à retravailler ses scénarios face à l'ampleur inédite du choc sur l'activité économique.

Après une estimation d'un recul du PIB 2020 à -10,3%, elle relève la projection à -9,5% en septembre grâce au déconfinement progressif, à la résistance de l'activité dans les branches marchandes, le rebond de la consommation privée...

Quant au chômage, l'Insee prévoit un taux de chômage de 11,1% de la population et 8% en 2022.

Le niveau du déficit public

Selon les économistes, le déficit public pour 2021 est estimé à 6,7%, après des records à 10,2% en 2020.

Hypothèse de croissance : - 9,5% (2020) et + 5,8% en 2021

Prévision dette publique : 116,2% du PIB en 2021 (117,5% du PIB en 2020)

Prévision déficit public : 6,7% du PIB en 2021 (10,2% du PIB en 2020)

Principales mesures relatives aux collectivités territoriales et plus particulièrement aux EPCI

La loi de finances pour 2021 est la quatrième loi de finances du quinquennat d'Emmanuel Macron. Elle a été présentée en Conseil des ministres le 28 septembre 2020, validée par l'Assemblée Nationale le 17 novembre 2020 et promulguée par le Président de la République le 29 décembre 2020 (loi n°2020-1721).

En cette période de recrudescence de l'épidémie de Covid-19 générant des incertitudes économiques sans précédent, la loi de finances s'articule autour de **4 axes majeurs** :

1. La suppression de la taxe d'habitation ;
2. Un plan de relance de 100 milliards d'euros ;
3. La baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production ;
4. La stabilisation des dotations.

Le bouleversement fiscal que provoquent la suppression de la taxe d'habitation et les modalités de son remplacement, mais aussi la réduction des impôts dits « de production », modifie en profondeur deux des éléments-clefs des stratégies financières locales élaborées depuis la décentralisation : le poids des impôts localisés et la capacité à user du pouvoir de taux.

1. ACTE 2 DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION (TH)

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoyait une suppression du produit de la TH sur les résidences principales, en théorie compensée par l'Etat.

Ainsi, 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale. Pour les 20% restant, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

2. LE PLAN DE RELANCE DE 100 MILLIARDS D'EUROS

Pour compenser l'impact de la baisse des impôts de production (CVAE, CFE et TFB), ce plan poursuit trois grands objectifs : le verdissement de l'économie (investissement responsable), l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la cohésion sociale et territoriale.

3. LA BAISSSE DE 10 MILLIARDS D'EUROS DES IMPOTS DE PRODUCTION

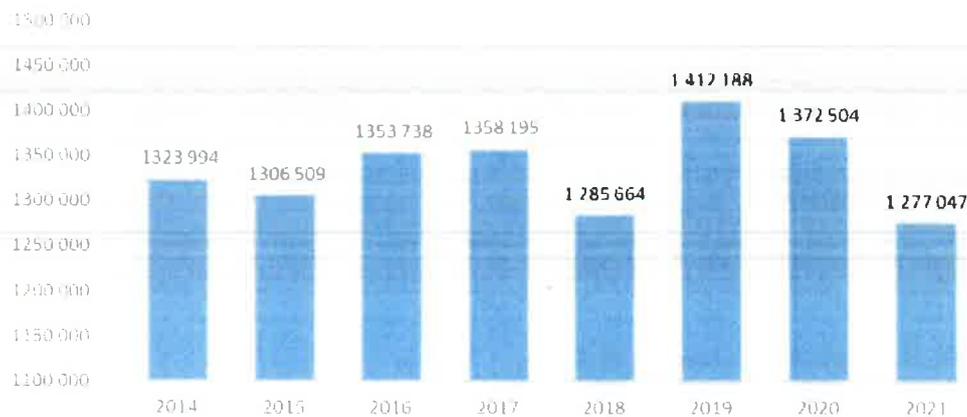
La loi de finances pour 2021 instaure une réduction de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale à partir du 1er janvier 2021, désignée « **impôts de production** ».

- La suppression d'une partie de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) afin d'alléger l'imposition économique des entreprises.

La CVAE est la deuxième composante de la Contribution Economique Territoriale (CET) due par les entreprises et travailleurs indépendants qui génèrent un chiffre d'affaires supérieur à 500 000€.

L'évolution prévisionnelle de la CVAE du DUF pour 2021 est de -6,95% par rapport à 2020.

CVAE DUF 2014-2021



➤ Baisse du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET).

La loi de finances pour 2021 abaisse ce plafonnement à 2% de la valeur ajoutée de l'entreprise. Cette diminution contribue à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.

➤ Etablissements industriels : une nouvelle évaluation de leur valeur locative.

La loi de finances pour 2021 prévoit de diviser par 2 les valeurs locatives des établissements industriels et de fait les cotisations d'impôts fonciers payées par les établissements industriels.

En contrepartie, le gouvernement crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser ces pertes aux communes et EPCI.

4. LA STABILITE DES DOTATIONS

Le gouvernement ne baissera globalement pas les concours financiers de l'Etat aux collectivités pour la quatrième année consécutive.

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros en 2021 dont un milliard d'euros de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

EXONERATION TEMPORAIRE DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

La CFE peut faire l'objet d'une nouvelle exonération facultative.

Les collectivités locales peuvent décaler l'entrée dans l'imposition à la CFE des nouveaux investissements fonciers des entreprises (dans le cas d'une extension par exemple).

Ce dispositif est conditionné à une délibération des collectivités.

Il prolonge de 3 ans la durée au cours de laquelle les créations et extensions d'établissement ne sont pas prises en compte pour l'établissement de la CFE et cela encouragerait les investissements fonciers des entreprises. Cette exonération ne sera pas compensée par l'Etat.

**FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA):
AUTOMATISATION DU FCTVA**

Une automatisation de la gestion du FCTVA est prévue dès 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense.

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Pour rappel, le taux de FCTVA est de 16,404%.



La situation du DUF :

Analyse financière rétrospective 2014-2020

Il est à noter que l'ensemble des résultats de 2020 indiqués dans le DOB sont provisoires, la trésorerie n'ayant pas encore fourni le compte de gestion.

Le niveau de l'endettement

	2014	2019	2020	Evolution 2014/2020
Encours de la dette au 31 décembre	33 151 K€	33 541 K€	31 142 K€	
Ratio de désendettement		+1.17%	-7.15%	-6.00%
Nouveaux emprunts mobilisés	1,2M€ Assainissement	650 K€ Assainissement (Stations d'épuration) 5M€ Budget Général (fibre)	607 K€ (Réhabilitation de la Station d'épuration de Créhange)	
Indemnités de remboursement	0	0	0	

Le ratio de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il faudrait au DUF pour rembourser la totalité de sa dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute. Il s'agit d'un indicateur de solvabilité. La situation du DUF est donc satisfaisante.

Critères d'appréciation :

- Moins de 6 ans = zone verte, situation financière très satisfaisante
- De 6 à 12 ans = zone médiane, situation satisfaisante
- De 12 à 15 ans = zone orange, situation préoccupante
- Plus de 15 ans = zone rouge, situation dangereuse

Evolution des épargnes

	2014	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	17 817 K€	17 875 K€	17 459 K€
<i>Evolution</i>		<i>-7.26%</i>	<i>-2.32%</i>
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts)	11 840 K€	12 551 K€	13 740 K€
<i>Evolution</i>		<i>+6.28%</i>	<i>+9.47%</i>
Epargne de gestion (Capacité de la section de fonctionnement à dégager de l'autofinancement)	5 977 K€	5 324 K€	3 719 K€
<i>Evolution</i>		<i>-28.69%</i>	<i>-30.14%</i>
Intérêts	1 280 K€	762 K€	783 K€
<i>Evolution</i>		<i>-40.46%</i>	<i>+2.75%</i>
Epargne Brute (capacité d'autofinancement)	4 697 K€	4 561 K€	2 936 K€
<i>Evolution</i>		<i>-26.26%</i>	<i>-35.62%</i>
Remboursement du capital	1 758 K€	2 146 K€	2 398 K€
<i>Evolution</i>		<i>+23.33%</i>	<i>+11.74%</i>
Epargne nette (Capacité à emprunter)	2 938 K€	2 414 K€	538 K€

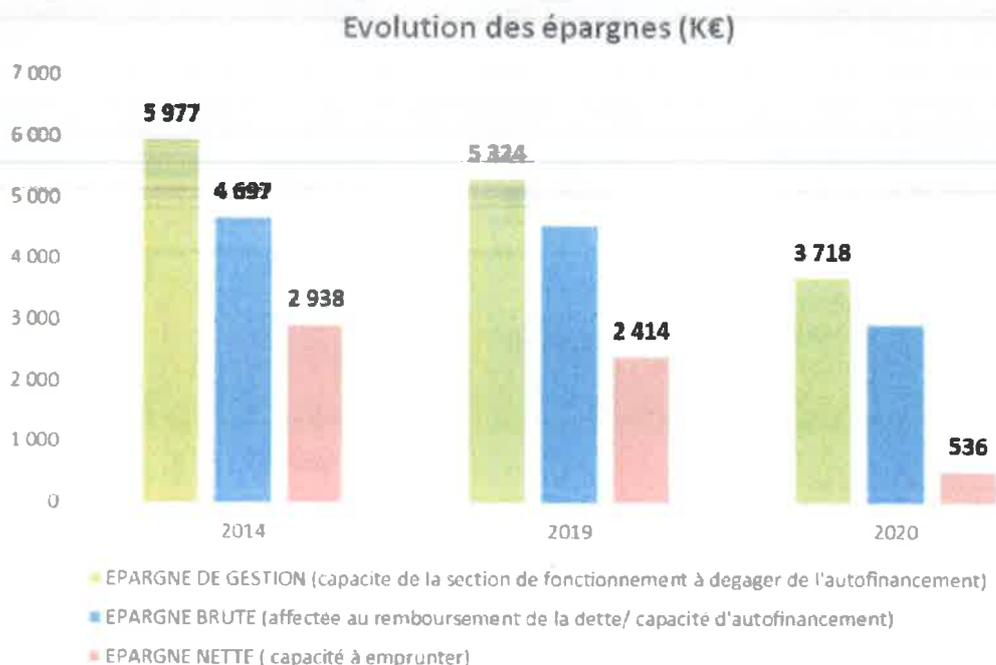
Les excédents et déficits de fonctionnement et d'investissement ainsi que les cessions ont été retirés pour obtenir les dépenses et recettes réelles.

L'analyse des épargnes permet d'apprécier l'équilibre général de la section de fonctionnement et la capacité à dégager suffisamment de richesse pour faire face au remboursement de sa dette et permettre la réalisation de nouveaux emprunts.

La diminution de l'épargne nette entre 2014 et 2020 s'explique essentiellement par :

- Les sommes versées du BUDGET GENERAL au budget annexe GESTION DES DECHETS afin de participer à l'équilibre des comptes du SYDEME.
- Les sommes versées du BUDGET GENERAL au budget annexe ASSAINISSEMENT (1 000 000 €) dans le cadre des travaux de réhabilitation de la STEP de Créhange.
- Les charges à caractère général résultant des prises de compétence supplémentaires (GEMAPI, FIBRE, etc.) ainsi que les dépenses inhérentes au COVID-19.

Aujourd'hui le constat est une baisse des recettes et une hausse des dépenses à caractère général : les services du DUF se mobilisent afin de trouver toutes les pistes d'économies réalisables dans ce contexte incertain.



Les produits de fiscalité directe

	2014	2019	2020	Evolution 2019/2020
TH	1 661 102 €	1 785 865 €	1 805 588 €	+ 1,10 %
FB	111 560 €	128 555 €	130 501 €	+ 1,51 %
FNB	31 085 €	33 186 €	33 521 €	+ 1,01 %
CFE	1 888 416 €	2 207 407 €	2 234 952 €	+ 1,25 %
Produit total	3 692 163 €	4 155 013 €	4 204 562 €	+ 1,19 %
<i>Produit supplémentaire</i>		<i>+ 462 850 €</i>	<i>+ 49 549 €</i>	

Nous constatons une faible évolution des produits sur la période 2019-2020, qui n'est pas proportionnelle aux moyens mis en place par le District pour le développement économique et la création d'emplois.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas souhaité faire peser sur les ménages les baisses globales de recettes liées aux réformes imposées par l'Etat. Les taux des taxes sont donc restés inchangés.

Rappel des taux restés inchangés

	2020
Taux TH	8.12 %
Taux FB	0.512 %
Taux FNB	3.94 %
Taux CFE	19.43 %

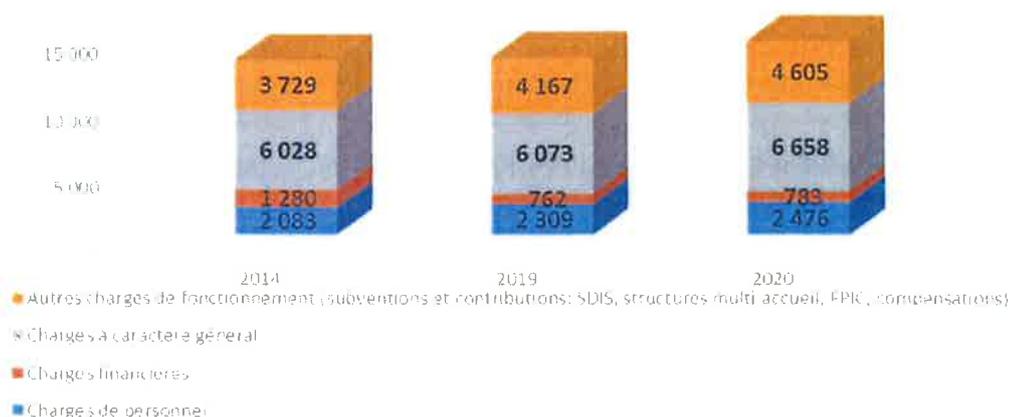
Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20210210-DE2-030221-DE
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Budgets consolidés	2014	2019	2020
Total dépenses réelles de fonctionnement	13 121 K€	13 313 K€	14 524 K€
Evolution		+1.46%	+9.09%
Charges de personnel	2 083 K€	2 309 K€	2 476 K€
Evolution		+10.85%	+7.23%
Charges financières (Remboursement des intérêts de la dette)	1 280 K€	762 K€	783 K€
Evolution		-40.47%	+2.76%
Autres charges de fonctionnement (Charges à caractère général, contributions)	9 757 K€	10 241 K€	11 263 K€
Evolution		+4.95%	+9.99%

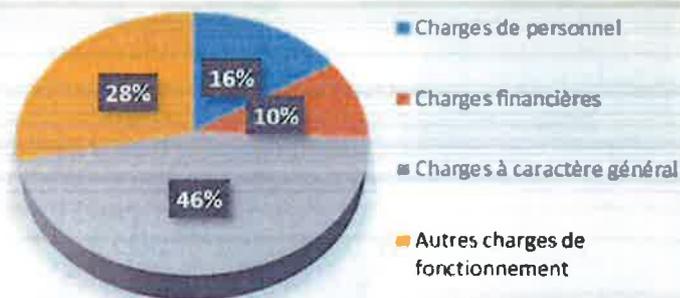
L'augmentation des charges de fonctionnement entre 2014 et 2020 est essentiellement due aux sommes versées du BUDGET GENERAL aux budgets annexes GESTION DES DECHETS et ASSAINISSEMENT pour assurer leur équilibre budgétaire.

Evolution des charges réelles de fonctionnement 2014-2020 (K€)

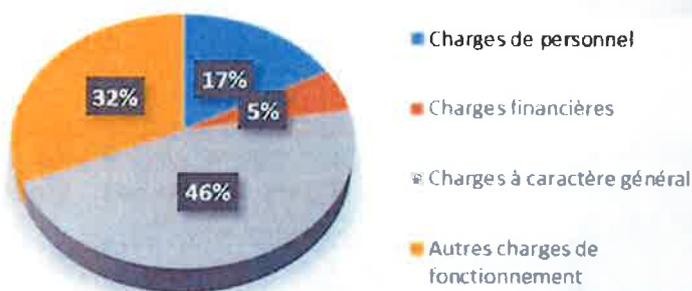


Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20210210-DE2-030221-DE
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2014



Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2020



La structure des dépenses ne subit pas de modification significative.

A noter que le DUF fait figure de bon élève puisque la part des charges de personnel reste faible et stable (73 €/habitant contre 115 €/habitant en MOSELLE – source *balance Comptable des Collectivités 2019*) malgré le transfert de nombreuses compétences à l'intercommunalité.

De plus, les dépenses de fonctionnement à caractère général en 2020 ont été maîtrisées bien que le contexte ait été difficile, puisque l'augmentation observée résulte pour l'essentiel d'achats de masques, des dépenses liées à l'ouverture de nos structures Petite Enfance et toujours les dépenses du SYDEME en constante augmentation.

Le pilotage de la masse salariale est un enjeu majeur et un levier pour garantir une gestion saine et rigoureuse des deniers publics tout en permettant le maintien de services publics de qualité.

Au 1^{er} décembre 2020, la collectivité compte 60 agents répartis comme suit :

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	TOTAL
Administrative	19	3	22
Technique	24	3	27
Sportive	3	8	11
TOTAL	46	14	60

Fonctionnaires et contractuels	
Catégorie A	13,5%
Catégorie B	16,5%
Catégorie C	70%

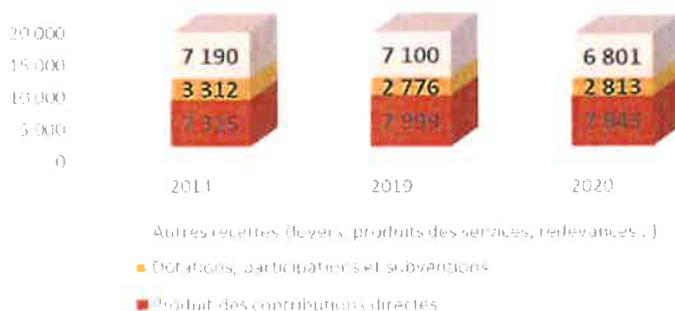
	Effectif global	Fonctionnaires	Contractuels	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
FEMMES	62%	61%	71,5%	62,5%	60%	67,5%
HOMMES	38%	39%	25,8%	37,5%	40%	32,5%

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

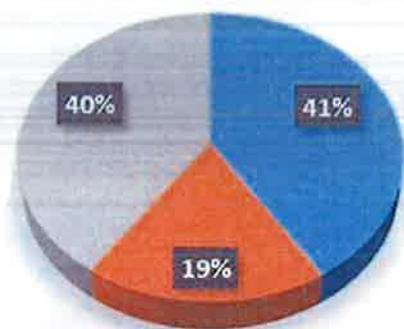
Budgets consolidés	2014	2019	2020
Total recettes réelles de fonctionnement	17 817 K€	17 875 K€	17 459 K€
Evolution		+0.32%	-2.32%
Produit des contributions directes	7 315 K€	7 999 K€	7 845 K€
Evolution		+9.35%	-1.92%
Dotations, participations et subventions	3 312 K€	2 776 K€	2 813 K€
Evolution		-16.18%	+1.33%
Autres recettes (revenus des immeubles, produits exceptionnels, redevances...)	7 190 K€	7 100 K€	6 801 K€
Evolution		-1.25%	-4.21%

Depuis 2014, le DUF a fait face à la baisse des dotations de l'Etat mais garde la maîtrise de l'ensemble des autres recettes.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2014-2020 (K€)

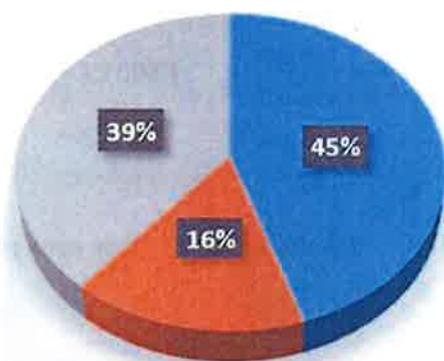


Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2014



- Produit des contributions directes
- Dotations, participations et subventions
- Autres recettes (loyers, produits des services, redevances...)

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2020



- Produit des contributions directes
- Dotations, participations et subventions
- Autres recettes (loyers, produits des services, redevances...)

Evolution des dépenses réelles d'investissement

Budgets consolidés	2014	2019	2020
Total dépenses réelles d'investissement	14 101 K€	10 526 K€	9 172 K€
Evolution		- 25,50%	-12,87%
Dépenses d'équipement	11 895 K€	4 373 K€	4 571 K€
Evolution		-63,24%	+4,53%
Subventions et fonds de concours	476 K€	4 006 K€	2 202 K€
Evolution		+ 741,60%	-45,03%
Remboursement capital de la dette	1 758 K€	2 147 K€	2 399 K€
Evolution		+22,13%	+11,74%

Evolution des dépenses réelles d'investissement 2014-2020 (K€)

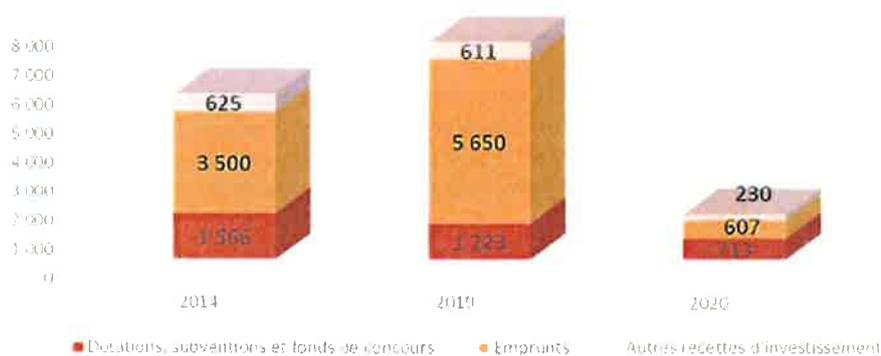


Conformément à nos engagements et comptant sur notre capacité d'autofinancement, les investissements productifs et générateurs d'attractivité ont été poursuivis en 2020 à un niveau important : Multi-accueil Petite Enfance à LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD, Relais Assistantes Maternelles à FAULQUEMONT, mise en œuvre du réseau fibre pour déployer le Haut-débit, travaux de réhabilitation de la STEP de CREHANGE, déconnexion des fosses à VAHL-LES-FAULQUEMONT.

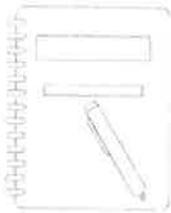
Evolution des recettes réelles d'investissement (hors excédents de fonctionnement capitalisés)

Budgets consolidés	2014	2019	2020
Total recettes réelles d'investissement	5 691 K€	7 484 K€	1 550 K€
Evolution		+ 31.50%	-79.28%
Dotations, subventions et fonds de concours	1 566 K€	1 223 K€	713 K€
Evolution		-21.90%	-41.70%
Emprunts	3 500 K€	5 650 K€	607 K€
Evolution		+61.43%	-89.26%
Autres recettes d'investissement	625 K€	611 K€	230 K€
Evolution		- 2.24%	- 62.36%
PM : Excédent de fonctionnement capitalisé	7 351 K€	3 156 K€	-
Evolution		-57.06%	

Evolution des recettes réelles d'investissement
2014-2020 (K€)



En 2020, un emprunt de 607 250 € a été contracté auprès de la Banque des Territoires à un taux fixe de 0,55% sur une durée de 20 ans afin de financer une partie des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de CREHANGE.



La situation du DUF :

Analyse financière prospective

Une analyse prospective est un exercice de prévision financière à hypothèses données.

Il est important d'être conscient que de nombreuses incertitudes pèsent sur ces hypothèses (activité économique, évolution sociodémographique, conséquences de la réforme territoriale, de la fiscalité locale...), d'autant que le développement économique est une caractéristique majeure du DUF et qu'il représente 60% du budget.

Il convient donc d'interpréter avec une très grande prudence les données indiquées dans cette prospective.

Objectifs

L'analyse prospective vise avant tout à mesurer la capacité financière du DUF à mettre en œuvre ses projets à l'horizon 2021 :

- ⇒ En tenant compte des investissements et des actions envisagées
- ⇒ En tenant compte des contraintes exogènes qui affecteront l'élaboration des budgets sur cette période

Contexte de la prospective

Environnement national

- ⇒ Faire face aux charges imprévues et pérennes à ce jour relatives à la protection sanitaire des populations et des agents territoriaux : dépenses d'adaptation des équipements publics, surcoût des marchés de travaux, contributions financières aux secteurs économiques touchés par l'interruption brutale de leur activité et chute significative d'une partie des ressources fiscales
- ⇒ Stabilisation, voire baisse des concours financiers de l'Etat
- ⇒ Niveau des taux d'intérêts (taux historiquement bas)
- ⇒ Compétences obligatoires supplémentaires ?
- ⇒ Bouleversement fiscal lié à la suppression de la taxe d'habitation
- ⇒ Contraintes liées au redressement des comptes publics

Environnement local

- ⇒ Maîtrise des charges de fonctionnement pour les charges récurrentes
- ⇒ Adaptation à la transition écologique et aux changements de comportement induits par la crise sanitaire

La croissance des recettes et des dépenses

Jusqu'à présent, les recettes ont été maîtrisées, elles ont été impactées par le prélèvement de l'Etat.

Pour 2021, les projections attendues sont une diminution de celles-ci, liées aux conséquences de la crise sanitaire.

- La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Pour 2021, le montant de la DGF du bloc communal et du bloc départemental reste stable à **26,8 milliards d'euros (26,9 milliards d'euros en 2020)**.

Il est à noter que la participation cumulée du DUF au redressement des finances publiques de 2014 à 2020 s'élève à 4 275 155 €.

- Le prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La participation cumulée de 2012 à 2021 est de 3 080 010 €, soit une augmentation de 1 397,54%.

Evolution de la DGF et du FPIC de 2012 à 2021



Evolution des bases de la fiscalité directe locale

L'hypothèse de croissance des bases d'imposition :

- ⇒ Les principes adoptés par la loi de finances de 2017 déterminent le coefficient annuel d'actualisation des valeurs locatives en fonction de l'évolution de l'indice des prix au cours de l'année précédente
- ⇒ L'impact du faible taux d'inflation de 2020 (estimé à 0,2%) joue dans la définition du coefficient d'actualisation de 2021
- ⇒ Pour plus de sécurité dans l'élaboration du budget, la prospective repose sur un coefficient d'actualisation de 0%

Evolution prévisionnelle de la revalorisation des bases de notre fiscalité directe

	2014	2019	2020	Evolution 2019/2020	2021
TH	20 456 923	21 993 419	22 236 305	+1,10%	22 236 305
FB	21 789 146	25 159 472	25 588 431	+1,70%	25 588 431
FNB	788 968	842 204	850 786	+1,02%	850 786
CFE	9 719 078	11 301 557	11 502 583	+1,78%	10 352 325

Soit les montants suivants après application des taux :

	2014	2019	2020	Taux inchangés	2021 sans augmentation des taux
TH	1 661 102 €	1 785 865 €	1 805 588 €	8,12%	1 805 588 €
FB	111 560 €	128 555 €	130 501 €	0,51%	130 501 €
FNB	31 085 €	33 186 €	33 521 €	3,94%	33 521 €
CFE	1 888 416 €	2 207 407 €	2 234 952 €	19,43%	2 011 456 €
Produit total	3 692 163 €	4 155 013 €	4 204 562 €		3 981 066 €
<i>Produit supplémentaire N-1</i>		<i>+ 462 850 €</i>	<i>+ 49 549 €</i>		<i>- 223 496 €</i>

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20210210-DE2-030221-DE
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

Compte tenu de l'autofinancement dégagé par le DUF et de la loi de finances pour 2021 limitant l'autonomie fiscale des collectivités, le taux des taxes n'est pas augmenté.

- La Redevance Assainissement

L'article L 2224-1 du CGCT impose au budget annexe d'un Service Public Industriel et Commercial de s'équilibrer en dépenses et en recettes, ce qui est le cas du budget annexe ASSAINISSEMENT.

Pour Rappel

- ❖ La redevance de collecte et de traitement des eaux usées a été augmentée de 5% en 2020.

Le plan d'action pour la mise aux normes de l'assainissement se poursuit.

Le plan de relance instauré par L'AGENCE DE L'EAU augmente sa capacité d'intervention. C'est pourquoi, pour parvenir à l'équilibre du budget et réaliser les prochains investissements, nous profiterons de ces nouveaux soutiens financiers pour les déconnexions de fosses à ZONDRANGE et FOULIGNY.

Cependant, pour la deuxième partie de la mandature, l'analyse prospective sera renouvelée afin de convenir d'une nécessaire évolution de la redevance.

- Evolution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

Pour 2021, le budget annexe gestion des déchets est clairement dépendant de la situation financière du SYDEME. En effet, la Chambre Régionale des Comptes privilégie une augmentation du montant des prestations du SYDEME de 11% ou une augmentation de la contribution au fonctionnement du SYDEME de 8€/habitant à 18 €/habitant.

Afin d'équilibrer le budget, différentes solutions sont envisageables :

- ❖ **HYPOTHESE 1.** Une augmentation de la REOM de 10%
Cette hypothèse permettrait ainsi d'équilibrer le budget face à l'ensemble des dépenses exceptionnelles versées au SYDEME, cumulées avec le retard des versements des soutiens.

Mais cette hypothèse est inenvisageable.

- ❖ **HYPOTHESE 2.** L'attribution d'une subvention de fonctionnement du BUDGET GENERAL au BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS d'un montant de 250 000 €.
Compte tenu de la diminution significative de notre autofinancement dont une des causes est le versement de subventions aux budgets annexes, et des projets d'investissement projetés, cette hypothèse est irrationnelle.

- ❖ **HYPOTHESE 3.** Une augmentation de la redevance de 5% et l'attribution d'une subvention de fonctionnement du BUDGET GENERAL au BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS diminuée du reversement éventuel des créances du SYDEME.

Cette troisième hypothèse est celle que je préconise.

Ces orientations seront soumises à la commission environnement.



Nos marges de manœuvre pour 2021

NOTRE CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE

	2014	2019	2020
Capacité d'autofinancement	2 938 K€	2 414 K€	536 K€

Notre épargne nette a considérablement diminué en 2020 mais reste encore raisonnable compte tenu des investissements réalisés.

NOTRE FISCALITÉ

Produit de la fiscalité DUF 2020	4 195 472 €
Potentiel fiscal (PF)	5 916 634 €
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	0,71

Le potentiel fiscal est l'indicateur de la richesse fiscale. C'est le produit fiscal qu'obtiendrait le DUF s'il appliquait une pression fiscale moyenne (application des taux moyens de chacune des taxes : TH, TF, TFNB et CFE).

Le coefficient de mobilisation du PF (pression fiscale) est le rapport entre le produit fiscal perçu par le DUF et son potentiel fiscal.

- Si ce rapport est supérieur à 1 → la pression fiscale est supérieure à la moyenne
- Si ce rapport est inférieur à 1 → la pression fiscale est inférieure à la moyenne

La faiblesse de **notre coefficient de mobilisation du PF : 0.71** montre notre volonté de contribuer :

- Au développement économique
- Au maintien du pouvoir d'achat des ménages

Toutefois, l'autonomie fiscale des collectivités territoriales s'érode progressivement avec la disparition annoncée des impôts économiques, après celle de la taxe d'habitation, les rendant ainsi plus dépendantes des dotations versées par l'Etat.

Nos marges de manœuvre importantes pour permettre de maintenir le territoire attractif sont amoindries avec l'ensemble des restrictions prévues par les lois de finances 2020 et 2021.

NOTRE CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

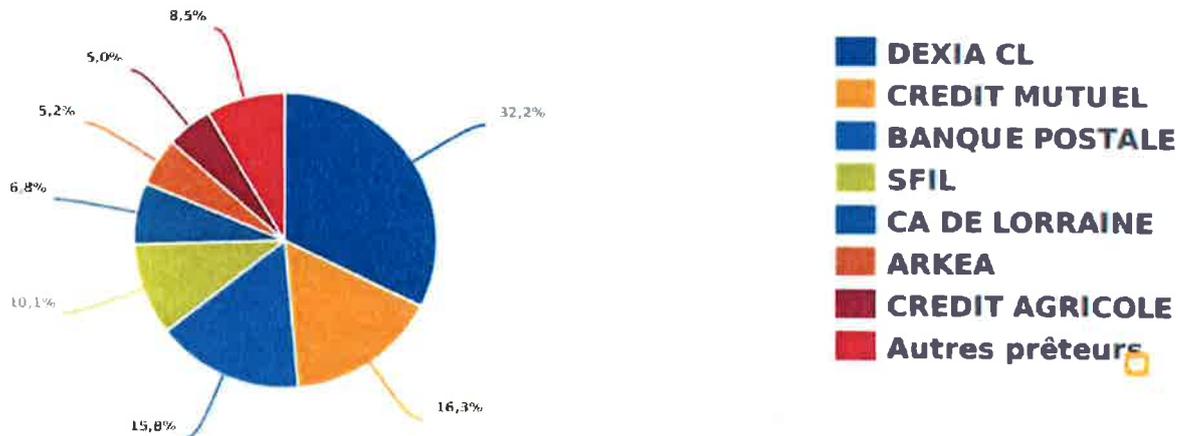
La capacité de désendettement est le résultat du rapport entre l'encours de notre dette et l'épargne brute (soit le solde positif de la section de fonctionnement qui doit couvrir en priorité l'amortissement du capital).

Ce ratio représente le nombre d'années nécessaires à nous désendetter si nous y consacrons la totalité de notre excédent de fonctionnement. Plus le nombre d'années est élevé, plus la situation d'endettement de la collectivité apparaît dégradée. (Au-delà de 12 années, la solvabilité de la collectivité est remise en question).

La durée maximum généralement admise par les établissements bancaires est d'environ 15 ans : avec **10.85 années**, nous disposons donc encore d'une marge de manœuvre correcte.

Du côté des risques, la dette globale n'est pas soumise à des risques majeurs puisqu'elle est essentiellement assujettie à des conditions de taux fixes. Avec des taux d'intérêts très bas, nous pouvons constater que nous disposons d'une importante capacité d'endettement.

Dette par prêteur



Autres prêteurs : CAISSE D'EPARGNE ET BANQUE DES TERRITOIRES

Pour 2021, le DUF poursuivra la renégociation des emprunts pour profiter de la faiblesse des taux d'intérêts actuels.



Mes propositions d'orientations pour 2021

Le contexte économique et budgétaire restrictif ne doit pas être une contrainte à l'investissement.

En effet, des leviers d'action importants nous permettent de continuer à investir :

- Une capacité d'endettement importante
- Une capacité d'autofinancement raisonnable

Je vous propose donc de consolider dans nos orientations la volonté de maintenir le développement économique comme une priorité, a fortiori dans le contexte actuel, tout en veillant à ce que l'attractivité du territoire à travers l'exercice de nos autres compétences ne soit pas négligée.

Notre devoir est de favoriser la création et le maintien des emplois locaux dans notre action quotidienne en stimulant l'économie et en développant les outils de formation, tout en veillant à un développement équilibré et pérenne des communes.

Concrètement, cela pourrait se traduire par :

En matière de développement économique

1. La poursuite des **travaux d'aménagement d'envergure des zones d'activités** :

- La poursuite des procédures d'extension des ZAC (Zone d'Aménagement Concerté)
 - ZAC DE CREHANGE (Dossier de création approuvé par délibération du 26/02/20. Actuellement, phase de négociations foncières puis établissement du dossier de réalisation de la ZAC prévu pour le deuxième semestre 2021).
 - ZAC DU PARC INDUSTRIEL DU DISTRICT NORD DE FAULQUEMONT : phase de reprise d'études afin de réduire le périmètre initial d'une trentaine d'hectares. Cette décision fait suite à la concertation menée dans le cadre de la procédure (population, personnes intéressées et administrations dont avis de la MRAE). Le redémarrage avec concertations et périmètre d'intervention pour la 1ère phase opérationnelle est prévu début 2021.
- Les travaux de rénovation d'ampleur sur les bâtiments du CARREAU DE LA MINE afin de concrétiser des projets dans le domaine de la formation notamment.

Dans les locaux anciennement occupés par l'AFPA

- Formations aux métiers du bâtiment (plâtrier, peintre, etc.) dans le cadre d'un partenariat entre le CFA de MONTIGNY-LES-METZ et le CENTRE RAYMOND BARD.
- Formations en milieux confinés et conduite de véhicules lourds pour les Sapeurs-Pompiers de Moselle dans le cadre d'un partenariat avec le SDIS.
- Installation de la brasserie-limonaderie du Pays de Saint-Avold : valorisation grand public de l'activité et création de formations « Brasseurs ».

La modernisation des structures d'hébergement au Centre Raymond Bard.

Le développement de la société ISMERT (Transport et stockage de produits chimiques en citernes).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20210210-DE2-030221-DE
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

- Les travaux de transformation du bâtiment anciennement « VENTANA » acquis par le DUF fin 2020 situé rue Jean Monnet afin d'y créer des ateliers relais pour l'implantation de nouvelles activités. Actuellement, deux projets sont à l'étude en matière d'hygiène sanitaire.
 - La poursuite des opérations de mise aux normes de la ZA de LONGEVILLE-LES- SAINT-AVOLD (aménagement de sécurité, assainissement, voiries, éclairage, etc.).
2. L'accompagnement financier des artisans, commerçants et petites entreprises :
- Par le biais de l'ADICAPE dans le cadre des investissements réalisés pour une implantation ou la modernisation de l'outil productif
 - Par le biais du FONDS RESISTANCE en soutien aux difficultés engendrées par la pandémie
 - Par la mise en œuvre de deux plateformes complémentaires de commerce en ligne, l'une nationale (MA VILLE, MON SHOPPING de LA POSTE) et locale (CITYAVIE DISTRICT MARKET par DECLIC COMMUNICATION)
3. L'accompagnement logistique quotidien des chefs d'entreprise et porteurs de projets et la création d'un véritable réseau des entrepreneurs (industrie, commerce, artisanat) dès que le contexte sanitaire le permettra.



Dans les domaines de l'emploi et de la formation

1. Nous avons évoqué précédemment les nombreux projets qui vont se concrétiser au CARREAU DE LA MINE.
2. A FAULQUEMONT, la faisabilité de l'ouverture d'un BTS en Maintenance Industrielle est à l'étude. Le projet soutenu par le DUF serait porté dans le cadre d'un partenariat avec le LPI de BOULAY-FAULQUEMONT dans les locaux du Pôle de Formation.
3. La poursuite des opérations ponctuelles (POE) à la demande des entreprises locales sur des projets spécifiques, en partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi : GEME, POLE EMPLOI, MISSION LOCALE, etc.
4. L'implantation d'un tomographe « micro » (2 900 kg) de l'IUT Moselle Est au Pôle de Formation, en complément des installations du laboratoire de caractérisation des polymères occupé par l'Université de Lorraine.
Au-delà de l'aspect pédagogique pour les ingénieurs, des prestations extérieures ponctuelles pourront être réalisées pour des entreprises du territoire.
Ce tomographe préfigure la création du « grand laboratoire tomo » sur le Parc Industriel qui serait installé dans un bâtiment-relais dont la construction est envisagée à court terme.

En matière de solidarité intercommunale

1. La reconduction de la Dotation d'Aménagement Communautaire via une programmation DAC 2021-2023 pour couvrir les projets communaux jusqu'à mi-mandat, à enveloppe financière constante, soit 1,5 M€ mobilisés par le DUF en faveur de ses communes sur la période.



2. La poursuite des actions de mutualisation, dans le domaine des commandes groupées, déploiement des nouvelles technologies, élaboration des documents de planification urbanistiques, etc.
3. Le DUF s'est positionné dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat pour accueillir la Maison France Services du canton qui regrouperait l'essentiel des services publics administratifs à la population.
Son ouverture, qui aurait pu se concrétiser cette année, est reportée à 2022, les services de la DDFIP n'ayant pas encore libéré les locaux utilisés par la PERCEPTION, qui accueilleront la structure.
4. Le projet FUS@É.



En matière de politique sanitaire et sociale, accompagnement de la dépendance et solidarités d'intérêt communautaire

1. **La création d'un FESAT** de 25 places en partenariat avec l'APAEI Moselle afin de permettre l'hébergement des travailleurs en situation de handicap de l'ESAT. Le projet de MAXIME BUSATO a été retenu. L'implantation se concrétise au cœur de FAULQUEMONT (piscine, gendarmerie) pour valoriser l'ouverture sociale des résidents.
2. **L'accompagnement des projets** portés par les structures professionnelles et associatives dans le cadre du soutien à la dépendance, notamment en milieu rural (SENIOR CONNECT+).
3. **La reprise d'une réflexion globale en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé pour anticiper et répondre aux besoins du médico-social** (généralistes, spécialistes, soins palliatifs, longs séjours, etc.) qui a été stoppée suite à l'actualité COVID.
4. La pérennisation de **l'atelier d'insertion par le travail des palettes** pour les bénéficiaires du RSA qui pourrait permettre une ouverture vers un chantier d'insertion dans le domaine de la Logistique/Menuiserie.
5. La montée en puissance du Relais d'Assistants Maternels. L'objectif en 2021 est également de créer un lien de proximité en milieu rural, dans les communes, pour apporter un service adapté et de qualité aux familles.



Dans le domaine sportif et touristique

1. Poursuite du rayonnement du complexe golfique à travers l'aspect sportif, l'ouverture vers le handicap (Handigolf), le développement touristique et gastronomique, la sensibilisation à la qualité de notre environnement par la dimension patrimoniale et culturelle (concours photos, etc.).
2. Au CARREAU DE LA MINE, travail de valorisation du Musée des véhicules anciens MADELINE avec AUTO RETRO 57 et réhabilitation des locaux du CLVMA pour exploiter la complémentarité entre véhicules traditionnels et militaires.

Dans le domaine environnemental

En matière de gestion des déchets

1. **Mise en œuvre d'actions très ciblées pour inciter au tri sélectif, lutter contre les refus de tri (problématique erreurs de tri dans les sacs orange - 40 % sont non conformes) et contenir les coûts afférents à cette problématique.**
2. **Suivi actif des propositions du SYDEME pour revenir à une situation acceptable.**

En matière d'assainissement

1. **La poursuite des programmes de mise en assainissement collectif de ZONDRANGE et FOULIGNY (1,7 millions d'euros).**
2. **La poursuite et fin des travaux d'entretien et de modernisation de la STEP de CREHANGE.**
3. **Nous travaillons activement avec l'AGENCE DE L'EAU sur le calendrier des programmes à venir : VITTONCOURT, VOIMHAUT et peut-être ADAINCOURT.**

Bien évidemment, ces programmes de développement sont réalisés dans une démarche durable qui allie nécessairement les impératifs d'attractivité du territoire (création de richesse économique, maintien des emplois locaux, innovation industrielle) aux principes fondamentaux de l'écologie transversale.

